



DÉCISION

N°: 2026- 25

Exécutoire le :

Publiée / Notifiée le :

Visée le :

03 FEV. 2026

03 FEV. 2026

29 JAN. 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Marché n°25022
Etude de faisabilité de la circulation du réseau de bus Ondéa
Avenant 1

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée

Considérant la notification du marché en date du 30/06/2025 à la société Egis Villes et transports,

Considérant la nécessité d'obtenir un complément sur les analyses des données dans le cadre de la mission d'étude de faisabilité des aménagements améliorant la circulation des lignes structurantes du réseau Ondéa.

Considérant la nécessité de prolonger les délais du marché de 3 mois afin de pouvoir réaliser ces études

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

De signer l'avenant n° 1 au marché n°25022 pour un montant de 3 030,00 € TTC avec l'entreprise Egis Villes et Transports SAS domiciliée Immeuble Le Carat 170 Avenue Thiers CS 30127 69455 LYON CEDEX 06

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire : Egis Villes et Transports SAS.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 29/01/2026 09:33:35

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-25 : Marché 25022 Etude de faisabilité Circulation Bus : Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 29/01/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 29/01/2026

Numéro de l'acte : Dec2259 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260129-Dec2259-AR

Date de décision : 29/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Marché n°25022

**Etude de faisabilité des aménagements améliorant la
circulation des lignes structurantes du réseau de bus Ondéa**

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

La société EGIS Villes et Transports, domiciliée 170 avenue Thiers 690006 LYON 6^{ème}, représentée par Dominique REYMOND, responsable équipe Mobilité,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Grand Lac a confié par marché forfaitaire et à bon de commande à la société EGIS Villes et transports le soin de lui apporter une analyse sur la faisabilité technique et financière de la réalisation d'aménagements de voirie améliorant la performance des lignes fortes du réseau de bus Ondéa. Ces aménagements sont ciblés sur des secteurs dits « les points noirs du réseau » qui pénalisent le plus les temps de parcours des lignes de bus structurantes.

Les montants du marché sont les suivants

- Montant forfaitaire : 33 837,50 € HT
- Restations supplémentaires sur bon de commande dans un maximum de 5 000 € HT.
- Total maximum marché : 38 837.50 € HT

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

La méthodologie proposée pour la réalisation du diagnostic et la quantification des temps perdus sur les points noirs identifiés par Grand Lac sur les 3 lignes principales du réseau Ondéa repose sur l'exploitation des données du SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs).

Au lancement de l'étude en juillet 2025, les données d'exploitation sur les temps de parcours, temps d'arrêt et vitesse commerciale ont donc fait partie des données demandées pour sa réalisation. Nous n'avons reçu des données utilisables que mi-septembre. Ces données portaient sur la période janvier à juin 2023.

Le diagnostic et les études spécifiques / propositions sur la ligne1 ont ainsi été réalisés sur cette base. Les derniers échanges ont mis en avant que cette période avait pu être impactée par des travaux et qu'une analyse sur une année complète et une période plus récente serait intéressante.

L'exploitant a extrait début décembre des données sur la période janvier 2024 à septembre 2025. L'exploitation de ces données nécessite de reprendre l'ensemble du travail effectué sur le jeu de données précédent.

Aussi, cet avenant concerne :

- La réalisation d'un complément sur les analyses des données TC dans le cadre de la mission d'étude de faisabilité des aménagements améliorant la circulation des lignes structurantes du réseau Ondéa
- Une prolongation de la durée du marché de trois mois, afin de réaliser ces études

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Cet avenant a un impact financier pour un montant de 2 525,00 € HT soit 3 030,00 € TTC. Soit une augmentation de 6,5 % par rapport au montant initial du marché

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À Lyon , le

À Aix-les-Bains, le

**Pour la société
EGIS Ville et transports**

Dominique
e
REYMOND
Signature
numérique de
Dominique
REYMOND
Date : 2026.01.26
13:43:03 +01'00'

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 29/01/2026 09:13:31

